

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT <hr/> DATE 27 JUL. 2012 1982 </div>	

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 28/CCH/12 du 17 juillet 2012

**Autorisant le Président à signer avec le SPC.PF la convention de participation
des non adhérents aux actions du SPC.PF**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2012 à 15 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 43/12 du 11 juillet 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} vice-président,

Avec Monsieur EBB Moïse, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, VAIRAAE épouse TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TEFAATAU Teddy, TAUMI Raita, EBB Moïse.

02 membres absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : TEIHOTAATA Teriipaia procuration à TEORE Linberg, TAEA Jeannette procuration à FAATAHE Juliana.

02 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, TERIIHAUNUI Hiomai.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 2 procurations)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération 11/12 du 08 mars 2012 du SPC.PF, relative aux tarifications des actions du SPC.PF ;
- Vu** le règlement des actions du SPC.PF, adopté par délibération n° 9/2012 du 08 mars 2012 ;
- Vu** le projet de convention n° 7/CCH/SPC.PF/2012 de participation des non adhérents aux actions du SPC.PF ;

Considérant la nécessité pour les élus et les agents de la Communauté de communes Hava'i de se former dans le cadre des compétences attribuées à la collectivité ;

Considérant la nécessité de convenir d'une convention de participation aux actions du SPC.PF ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve la convention de participation des non adhérents aux actions du SPC.PF.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec le représentant du SPC.PF la convention, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les tarifs prévus par la convention sont distingués comme suit :

- **105 000 F CFP** par personne correspondant à la participation au congrès des communes organisé dans le cadre de la compétence statutaire en matière d'information et de formation des élus. Cette tarification n'inclut pas les coûts de transport ;
- **10 500 F CFP** par demi-journée de formation et par personne pour l'organisation des formations classiques des élus et des agents ;
- **3 200 F CFP** par demi-journée de formation et par personne pour les actions d'assistance de groupe réalisées dans le cadre statutaire informatique du SPC.PF.

Article 4 : Le montant des prestations assurées par le SPC.PF dans le cadre de la présente convention est fixé à un montant maximum de **1 000 000 F CFP** (un million de francs CFP) pour l'exercice 2012.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général – Section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6554.


Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **17 juillet 2012.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} vice-président



Cyril TETUANUI

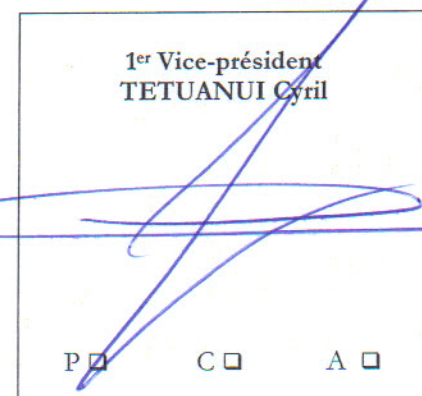


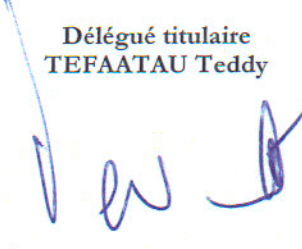

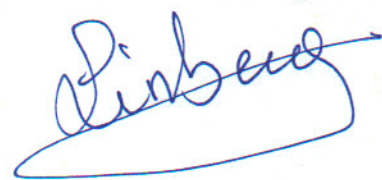
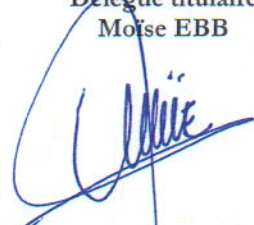

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 27 JUL. 2012
Et publication ou notification du : 30 JUL. 2012
Le 1 ^{er} vice-président

Cyril TETUANUI

Délibération communautaire n° 28/CCH/12 du 17 juillet 2012

Autorisant le Président à signer avec le SPC.PF la convention de participation des non adhérents
aux actions du SPC.PF

Ont participé à l'élection :

<p align="center">1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center">Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center">Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations <i>procuration</i> TEORE Linberg	Observations	Observations <i>procuration</i> FAATAHE Juliana

P = Pour

C = Contre

A = Abstention